

AFFAIRE N° 11. - Emprunt de 10 500 000 Frs CFA à contracter  
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion  
pour la modernisation du chemin Bois-Rouge.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre N° 2 091 DAE/2, en date du 19 Mai 1970, Monsieur le Préfet m'informe de la répartition par le Conseil Général de la dotation en autorisations de programme et en crédits de paiement accordée au Département au titre de la tranche 1970 du F.I.D.O.M., section locale. Il m'a adressé également un tableau où figurent les crédits inscrits pour diverses opérations intéressant la Commune de Saint-Denis.

Il nous est donc possible d'envisager la modernisation du chemin Bois-Rouge. Le montant des travaux à effectuer est de l'ordre de  
.....15 000 000 Frs CFA

et son financement pourrait être assuré comme suit :

- F.I.D.O.M. 1970.....	3 000 000
- Subvention de la Direction Départementale de l'Agriculture.....	1 500 000
- Emprunt à la C.R.C.A.M.R.....	10 500 000
	<hr/>
	15 000 000
	<hr/>

Je vous demande de m'autoriser, en conséquence :

- à solliciter de la Direction Départementale de l'Agriculture, l'attribution d'une subvention de 1 500 000 Frs CFA pour les travaux projetés ;
- à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, un emprunt de 10 500 000 Frs CFA pour la modernisation du chemin Bois-Rouge.

Je mets la question aux voix.

x

x

x

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis : 15 000 000 Frs CFA

- F.I.D.O.M. 1970..... 3 000 000 Frs
- Subvention de la Direction Départementale de l'Agriculture..... 1 500 000 Frs
- Emprunt à la C.R.C.A.M.R..... 10 500 000 Frs

Soit au total..... 15 000 000 Frs

et décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole par l'intermédiaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion un prêt à long terme de 10 500 000 Frs CFA au taux de 6,5 %, remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 500 000 Frs CFA à 6,5 % remboursable en 15 ans, s'élève à 1 116 704 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

M  
Saint-Denis, le 28 Mai 1970  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. P. Alanson

Le Préfet certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'art. 48 du Code de l'Administration communale.  
Le 9 juillet 1970.  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières.  
Ch. Vergoneau.